

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002322

OBJET :

**Marché n°16-034 -
mission de maîtrise d'œuvre
pour la réalisation de
la pépinière / hôtel
d'entreprises HélioPôle :
Avenant n°3 de plus-value
d'un montant de 18 869,72 €
HT avec la Société BF
ARCHITECTURES**

Réf. : PL/SF (commande publique)

Rubrique dématérialisée : 1.1.1

Délibérations, décisions et arrêtés relatifs
aux marchés publics et aux accords-cadres
ainsi qu'à leurs avenants

Pièce annexe : avenant n°3 de plus-value

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 euros HT pour les fournitures et services et 1.000.000 euros HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la réalisation de la pépinière / Hôtel d'entreprises HélioPôle, la mission de maîtrise d'œuvre a été attribuée à la Société BF ARCHITECTURES en date du 23 novembre 2016 pour un montant initial de 335 232 € HT ;

CONSIDÉRANT que ce montant a été valorisé à la suite de deux avenants portant le coût du marché à 360 032 € HT ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'ajouter 18 places de stationnement à effet d'agrandir le parking sur le terrain mitoyen et de changer l'ensemble des comptages électriques (passage à un seul tarif jaune pour la pépinière) ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de vols récurrents survenus sur le chantier, il est prioritaire de mettre en place une alarme sur le site jusqu'à la fin des travaux ;

CONSIDÉRANT que ces modifications imprévues justifient la conclusion d'un avenant conformément à l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, par conséquent, de passer un avenant n°3 d'un montant de 18 869,72 € HT, représentant une majoration de 5,24 %.

DÉCIDE

- **Article 1 :** De conclure avec la Société BF ARCHITECTURES, domiciliée 66 grand rue Jean Moulin – 34530 MONTAGNAC, un Avenant n°3 de plus-value d'un montant de 18 869,72 € HT portant le coût de la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une pépinière / Hôtel d'entreprises HélioPôle à 378 901,72 € HT, soit une majoration de 5,24 %,
- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 06 juillet 2022

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 08 juillet 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220705-C00232210-AR